



**COMMUNE  
DE  
PONT-A-CELLES**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU  
CONSEIL COMMUNAL**

**DU 13 MAI 2008**

Présents : Monsieur Jean-Marie BUCKENS, Bourgmestre f.f.  
Mme et MM. MESSE, KNAEPEN, PACZKOWSKI,  
DUMONGH, DEHONT ; Echevins.  
Mr Carl LUKALU, Président du C.P.A.S. siégeant  
avec voix consultative.  
Mmes et MM PETITJEAN, PAINBLANC, GOISSE,  
~~DUPONT~~, DELFORGE, DEMEURE, DEPASSE,  
SERVAIS, LEMOINE, GLOIRE-COPPEE, BURY,  
VAN DEN BERGHE, GARITTE-VERMEYEN,  
VANDAMME, DELCOURT, PAQUET, RICHET,  
VRANKEN, ~~DRUINE~~ ; Conseillers communaux.  
Monsieur Gilles CUSTERS, Secrétaire communal.

Le Conseil communal, étant réuni pour la première fois sur convocation régulière pour valablement délibérer, la séance s'ouvre à 20 h sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BUCKENS, Bourgmestre f.f.

Sont présents avec lui les Conseillers communaux susmentionnés.

Sont excusés :

- Mademoiselle Sophie PACZKOWSKI, Echevin
- Monsieur Christian DUPONT, Conseiller communal
- Mademoiselle Pauline DRUINE, Conseiller communal.

Un point supplémentaire demandé par écrit par Monsieur Yves DELFORGE, Conseiller communal, est discuté sous le n° S.P. 19Bis.

Deux points sont discutés en urgence, acceptée à l'unanimité des membres présents, sous les n° S.P. 19Ter et 19Quater.

**ORDRE DU JOUR**

**SEANCE PUBLIQUE**

1. PROCES-VERBAL de la séance du Conseil communal du 14 avril 2008 – Approbation – Décision.
2. INFORMATIONS
3. AFFAIRES GENERALES : A.S.B.L. « Pays de Geminiacum » - Plan de Développement Stratégique (P.D.S.) 2008-2012 – Approbation – Décision.
4. AFFAIRES GENERALES : Intention d'I.G.R.E.T.E.C. de créer une nouvelle zone d'activité économique à la limite des communes de Pont-à-Celles et de Courcelles – Groupe de travail commun aux deux conseils communaux – Désignation des représentants du Conseil communal.

5. SECURITE ROUTIERE : Règlement complémentaire du Conseil communal relatif à l'instauration de plateaux Place Communale à Pont-à-Celles – Approbation – Décision.
6. JEUNESSE : Interdiction des appareils anti-jeunes de type « MOSQUITO » - Approbation – Décision.
7. JEUNESSE : Opération « Eté solidaire, je suis partenaire » 2008 – Non-renforcement de l'action par des moyens communaux – Décision.
8. FINANCES : Subside 2008 – A.S.B.L. Pays de Geminiacum – Décision.
9. FINANCES : Règlement relatif à la prime communale à la réhabilitation et à la réalisation de travaux permettant des économies d'énergie et le recours aux énergies renouvelables (solaire) – Approbation – Décision.
10. FINANCES : Location de salle – Club Photos de Pont-à-Celles – Exposition annuelle de photos les 11 et 12 octobre 2008 dans le réfectoire de l'école du Centre – Subvention en nature – Décision.
11. FINANCES : F.J.A. Fleurus – Soirée dansante du 05 07 2008 et défilé de tracteurs et concours du meilleur blanc bleu belge du 06 07 2008 – Subvention en nature – Décision.
12. FINANCES : M.B. 2/2008 – Ordinaire et Extraordinaire – Approbation – Décision.
13. FINANCES : Dotation communale à la Zone de Police – Année 2008 – Augmentation – Décision.
14. TRAVAUX : Programme triennal 2004-2006 – Amélioration de la rue d'Azebois à Thiméon – Modification du délai d'exécution – Décision.
15. PATRIMOINE COMMUNAL : Agence Immobilière Sociale « PROLOGER A.S.B.L. » - Contrat de gestion du logement sis Place de Liberchies 7 à Liberchies : réduction du mandat – Approbation – Décision.
16. FABRIQUE D'EGLISE : Fabrique d'Eglise Saint Nicolas de Luttre – Membres du Conseil de Fabrique – Information.
17. FINANCES : Fabrique d'Eglise Saint Martin à Thiméon – Compte 2007 – Avis.
18. FINANCES : Fabrique d'Eglise Saint Nicolas à Luttre – Compte 2007 – Avis.
19. FINANCES : Fabrique d'Eglise Sainte Vierge à Obaix Centre – Compte 2007 – Avis.
- 20.

### HUIS CLOS

21. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 24 périodes à l'école communale de Luttre à partir du 17 03 2008 – Ratification – Décision.
22. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'un instituteur primaire temporaire pour 24 périodes à l'école communale de Pont-à-Celles le 18 03 2008 – Ratification – Décision.

23. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'un instituteur primaire temporaire pour 24 périodes à l'école communale de Pont-à-Celles le 20 03 2008 – Ratification – Décision.
24. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 26 périodes à l'école communale d'Obaix à partir du 11 04 2008 – Ratification – Décision.
25. PERSONNEL ENSEIGNANT : Désignation d'un maître spécial d'éducation physique temporaire pour 6 périodes aux écoles communales de Pont-à-Celles Entité à partir du 14 04 2008 – Ratification – Décision.
26. PERSONNEL ENSEIGNANT : Mise à la pension au 01 03 2008 d'une Directrice d'école sans classe définitive – Décision.

---

**S.P. n° 1 – PROCES-VERBAL : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 14 avril 2008**

---

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu l'article L1122-16 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le projet de procès-verbal de la séance du Conseil communal du 14 avril 2008 ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver ce procès-verbal ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1**

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 14 avril 2008 est approuvé.

**Article 2**

Copie de la présente délibération est transmise au Secrétaire communal.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 2 – INFORMATIONS**

---

Le Conseil communal, en séance publique ;

Prend acte du courrier suivant :

- ◆ Conseil Communal des Enfants – 26 03 2008 – Problématiques des trottoirs, sentiers et passages pour piétons.

- ◆ A.S.B.L. Maison de la Laïcité de Pont-à-Celles – 31 03 2008 – Bilan des activités 2007, comptes 2007 et budget 2008.
- ◆ A.S.B.L. Maison de Village de Viesville : tableau des recettes et dépenses 2007.
- ◆ Gouvernement wallon/Jean-Claude MARCOURT – 31 03 2008 – Aide à la Promotion de l'Emploi – Décret du 25 04 2002 – « Emploi au service des seniors et de la disponibilité professionnelle de leurs proches » - Octroi de 4 points A.P.E.
- ◆ Mr et Mme BARDIAUX, rue de Scoumont 17/Mr et Mme DEFUSTER, rue de Scoumont 15/Mr Michel GLOIRE, Sentier d'Elsant/Mr et Mme NOEL, rue de Scoumont 26 – 26 03 2008 – Plan d'aménagement de la circulation au sein de leur village.
- ◆ I.G.R.E.T.E.C. – 08 04 2008 – Extension du parc logistique de Courcelles – Accusé de réception de la délibération du Conseil communal du 18 02 2008.
- ◆ R.W./D.G.P.L.- 07 04 2008 – Délibération du Conseil communal du 10 03 2008 – Amendement au budget 2008 ordinaire et extraordinaire – Approbation.
- ◆ Commune de Pont-à-Celles – 15 04 2008 – Courrier envoyé aux citoyens résidant dans la zone de réservation – avant-projet de révision du plan de secteur de Charleroi.
- ◆ R.W./D.G.E.E. – 07 04 2008 - Aide à la Promotion de l'Emploi – Décret du 25 04 2002 – « Emploi au service des seniors et de la disponibilité professionnelle de leurs proches » - Octroi de 4 points A.P.E.
- ◆ Province de Hainaut/Service provincial de la Jeunesse – 07 04 2008 – Départ à la retraite de Mr Jean-Marie LAURENT.
- ◆ R.W./D.G.P.L. – 07 04 2008 – Plan de Prévention de Proximité 2007 – Accusé de réception du rapport financier 2007 et de ses annexes.
- ◆ Gouvernement wallon/Philippe COURARD – 31 03 2008 – Marchés publics – Tutelle générale – Fourniture carburant et fourniture mazout de chauffage.
- ◆ Gouvernement wallon/Jean-Claude MARCOURT – 01 04 2008 – Presbytère de Pont-à-Celles – remplacement et traitement de la charpente – renouvellement des toitures et zingueries – lot 3 – phase 1 – Montant engagement complémentaire.
- ◆ Gouvernement wallon/Benoît LUTGEN – 31 03 2008 – Problématique de l'ancienne station-service dite « Station BADOT » - Accusé de réception de notre courrier du 25 02 2008.
- ◆ I.C.D.I. – 31 03 2008 – Création d'un nouveau service à la population.
- ◆ R.W./Cellule Marchés publics – 01 04 2008 – Délibération du Conseil communal du 04 02 2008 – Cahier des charges relatifs à la fourniture de sacs poubelles en plastique destinés à la collecte des ordures ménagères - Tutelle générale.
- ◆ Province de Hainaut/Le Gouverneur – 28 03 2008 – I.B.Z. – Circulaire relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile en cas d'incendie ou d'explosion.
- ◆ Commune de Courcelles – 26 03 2008 – Bus des Quartiers – Représentation du Conseil communal au sein du Comité de suivi – Délibération du Conseil communal de Courcelles du 25 02 2008.
- ◆ R.W./D.G.R.N.E. – 03 04 2008 – Subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets – Année 2005 – Arrêté du 20 03 2008.

---

**S.P. n° 3 - AFFAIRES GENERALES : asbl « Pays de Geminiacum » - Plan de Développement Stratégique (PDS) 2008-2012 – Approbation - Décision**

---

Le Conseil Communal,

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation, notamment l'article L1122 – 30 ;

Vu l'adhésion de la commune à l'asbl « Pays de Geminiacum » ;

Considérant que cette asbl a arrêté en assemblée générale du 17 avril 2008 son Plan de Développement Stratégique (PDS) 2008-2012 ;

Considérant que ce PDS précise, entre autres, le projet et le rôle du Pays, les divers axes de travail, les moyens d'action...

Considérant qu'il y a lieu, pour le Conseil communal, de marquer son accord sur ce document ;

Vu le Plan de Développement Stratégique (PDS) 2008-2012 de l'asbl « Pays de Geminiacum »;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE, par 19 oui et 3 non (PETITJEAN, VAN DEN BERGHE, VRANKEN) :**

### **Article 1**

De marquer son accord sur le Plan de Développement Stratégique (PDS) 2008-2012 de l'asbl « Pays de Geminiacum ».

### **Article 2**

De transmettre copie de la présente délibération :

- au Secrétaire communal ;
- au Bourgmestre de Les Bons Villers ;
- à l'asbl « Pays de Geminiacum » ;
- à la Fondation rurale de Wallonie.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents, de délibérer sur le point S.P. 8 à la suite du point S.P. 3.**

---

**S.P. n° 8 - FINANCES : Subside 2008 – A.S.B.L. « PAYS DE GEMINIACUM » – Décision.**

---

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L3122-2,5° et L3331-1 et suivants ;

Vu la circulaire du 14 février 2008 du Ministre Courard relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la création de la structure de développement territorial « Pays de Geminiacum A.S.B.L. » le 30 juin 2000 ;

Vu la décision du Conseil Communal du 24 novembre 2003 d'adhérer à la démarche « Contrat de Pays », proposée et soutenue par la Communauté française de Belgique ;

Vu l'approbation et la signature du dossier de candidature du « Contrat de Pays » par le Ministre des Sports, de la Culture et de la Fonction publique en date du 2 avril 2004 ;

Vu le budget 2008 voté par le Conseil Communal en séance du 19 décembre 2007 et approuvé le 14 février 2008, prévoyant en dépenses ordinaires un subside de 39.500 €, à l'article 500/332-02, à l'asbl « Pays de Geminiacum » dans le cadre du fonctionnement du Contrat de Pays ;

Considérant que le montant du subside a été porté, au budget 2008, à 39.500 € afin de permettre à l'asbl « Pays de Geminiacum » d'engager et de rémunérer du personnel propre, sans plus devoir dépendre du système peu efficace et trop rigide de la mise à disposition de personnel par la commune ;

Considérant que les finances communales permettent la liquidation de ce subside ;

Vu les bilan et comptes de l'asbl « Pays de Geminiacum » relatifs à l'année 2007 et son budget relatif à l'année 2008 ;

Pour ces motifs ;

Avoir en avoir délibéré ;

**DECIDE, par 19 oui et 3 non (PETITJEAN, VAN DEN BERGHE, VRANKEN) :**

### **Article 1**

D'allouer un subside de 39.500 € à l'asbl « Pays de Geminiacum », sur les crédits prévus à l'article 500/332-02 du budget 2008, à utiliser dans le cadre de son fonctionnement (engagement et rémunération d'un agent de niveau 1 à temps plein et d'un agent à mi-temps de qualification technique) et dans le cadre du fonctionnement du Contrat de Pays.

### **Article 2**

L'A.S.B.L. « Pays de Geminiacum » devra fournir, au cours du premier trimestre de l'année 2009 au plus tard, une copie des documents suivants, afférents à l'année 2008 :

- bilan ;
- comptes ;
- rapport de gestion et de situation financière.

Ces documents seront communiqués à l'information du Conseil communal.

### **Article 3**

De transmettre la présente délibération :

- au Receveur communal ;
- au Secrétaire communal ;
- à l'A.S.B.L. « Pays de Geminiacum » ;

- au Gouvernement wallon, via la DGPL, Rue Van Opdré 95 à 5100 Namur, dans le cadre de la tutelle générale d'annulation.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 4 - AFFAIRES GENERALES : Intention d'Igretec de créer une nouvelle zone d'activité économique à la limite des communes de Pont-à-Celles et de Courcelles – Groupe de travail commun aux deux conseils communaux – Désignation des représentants du Conseil communal**

---

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Considérant l'intention d'Igretec de créer une nouvelle zone d'activité économique sur le territoire des communes de Pont-à-Celles et de Courcelles au nord de la sortie Gouy-Courcelles de l'autoroute E42 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 février 2008 décidant, en cas d'accord de la commune de Courcelles, de mettre en place un groupe de travail commun aux conseils communaux de Pont-à-Celles et de Courcelles, qui sera chargé de rédiger les revendications portées par les deux entités dans le cadre du projet d'Igretec de réaliser une zone d'activité économique au nord de l'autoroute E42, à proximité de la sortie Gouy-Courcelles ;

Considérant l'accord de la commune de Courcelles ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la composition de ce groupe de travail et d'y désigner les représentants du Conseil communal, choisis en son sein;

Considérant que le nombre de représentants communaux dans ce groupe de travail peut être fixé à cinq effectifs et suppléants, dont trois représentant chaque fois la majorité ;

Vu les candidatures de :

**EFFECTIFS**

- Monsieur Jean-Marie BUCKENS
- Monsieur Christian MESSE
- Monsieur Philippe KNAEPEN
- Monsieur Yves DELFORGE
- Monsieur Philippe BURY

**SUPPLEANTS**

- Monsieur Bertrand DEHONT
- Madame Nicole GOISSE
- Madame Sylviane DEPASSE
- Monsieur Pierre LEMOINE
- Monsieur Philippe VANDAMME

Considérant que Monsieur et Mesdames Charles PETITJEAN, Marie-Jeanne VAN DEN BERGHE et Nadine VRANKEN, Conseillers communaux, quittent la séance avant le vote à bulletins secrets, les deux premiers rentrant après celui-ci ;

Vu le vote à bulletins secrets auquel il a été procédé ;

Considérant que 19 conseillers ont pris part au vote ;

Considérant que 19 bulletins ont été retirés de l'urne, dont 0 nul ;

Considérant que les votes ont donné le résultat suivant :

### EFFECTIFS

- Monsieur Jean-Marie BUCKENS : 19 oui
- Monsieur Christian MESSE : 19 oui
- Monsieur Philippe KNAEPEN : 19 oui
- Monsieur Yves DELFORGE : 15 oui, 2 non, 2 abstentions
- Monsieur Philippe BURY : 19 oui

### SUPPLEANTS

- Monsieur Bertrand DEHONT : 18 oui, 1 abstention
- Madame Nicole GOISSE : 18 oui, 1 abstention
- Madame Sylviane DEPASSE : 17 oui, 1 non, 1 abstention
- Monsieur Pierre LEMOINE : 14 oui, 4 non, 1 abstention
- Monsieur Philippe VANDAMME : 19 oui

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, :

### **Article 1**

Par 19 voix pour et 3 abstentions (PETITJEAN, VAN DEN BERGHE, VRANKEN), de la représentation du Conseil communal au groupe de travail commun aux conseils communaux de Pont-à-Celles et de Courcelles chargé de rédiger les revendications portées par les deux entités dans le cadre du projet d'Igretéc de réaliser une zone d'activité économique au nord de l'autoroute E42 est fixée à cinq membres effectifs et suppléants, tous choisis au sein du Conseil communal, dont trois représentant chaque fois la majorité.

### **Article 2**

Selon le résultat du vote à bulletins secrets, sont désignés comme représentants communaux audit groupe de travail :

### EFFECTIFS

- Monsieur Jean-Marie BUCKENS, Bourgmestre faisant fonction,
- Monsieur Christian MESSE, Echevin
- Monsieur Philippe KNAEPEN, Echevin,
- Monsieur Yves DELFORGE, Conseiller communal,
- Monsieur Philippe BURY, Conseiller communal.

### SUPPLEANTS

- Monsieur Bertrand DEHONT, Echevin,
- Madame Nicole GOISSE, Conseiller communal,
- Madame Sylviane DEPASSE, Conseiller communal,
- Monsieur Pierre LEMOINE, Conseiller communal,
- Monsieur Philippe VANDAMME, Conseiller communal.

### **Article 3**

Copie de la présente délibération est transmise :

- au Secrétaire communal ;
- au Bourgmestre de Courcelles;

- au service Cadre de vie.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

*Monsieur Charles PETITJEAN, Conseiller communal, justifiant l'absence du Groupe FRONT-NAT., comme suit :*

*« Etant exclu de la représentation communale tant à Pont-à-Celles qu'à Courcelles, nous nous abstenons ».*

---

**Madame Nadine VRANKEN, Conseiller communal, quitte la séance.**

---

**S.P. n° 5 - SECURITE ROUTIERE : Règlement complémentaire du Conseil communal relatif à l'instauration de plateaux Place Communale à Pont-à-Celles – Approbation - Décision**

---

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu la loi communale ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation ;

Vu l'Arrêté ministériel relatif au règlement complémentaire et à l'installation de la signalisation routière;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la Place Communale suite à ses aménagements et l'instauration de dispositifs surélevés ;

Considérant qu'il s'agit d'une voirie communale ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1**

Sur la Place Communale :

- a. Des dispositifs surélevés de type « plateaux bus admis » sont établis à la hauteur des n° 21, n° 11 et n° 1A conformément au plan ci-joint ;
- b. Des zones de stationnement sont délimitées par un bord fictif le long des n° 16 à 14, des n° 8 à 7 et 6 à 4 ;
- c. Un passage pour piéton est établi à hauteur du n° 1A.

## **Article 2**

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux A14 et F87 et les marques au sol appropriées.

## **Article 3**

Le présent règlement sera transmis, en trois exemplaires, pour approbation au M.E.T./Direction générale des Transports à 5000 Namur.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

### **S.P. n° 6 – JEUNESSE : Interdiction des appareils anti-jeunes de type « Mosquito » - Approbation - Décision**

---

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que depuis quelques temps un nouvel appareil anti-jeunes, le « Mosquito », a fait son apparition dans notre pays ;

Considérant que ce dispositif émet des sons aigus uniquement perceptibles par les jeunes oreilles ;

Considérant que les incidences de l'utilisation du « Mosquito » sur la santé n'ont pas été démontrées ;

Considérant que cet appareil est un outil discriminatoire envers toute une frange de la population ;

Considérant que le « Mosquito » ne représente pas une solution correcte aux problèmes avec certains jeunes ;

Considérant que nous nous refusons à traiter notre jeunesse de la même manière que certaines espèces « nuisibles » et que la commune se doit d'avoir une politique volontariste en faveur de la jeunesse;

Considérant que le système « Mosquito » est tout simplement contraire aux Droits humains les plus fondamentaux ;

Considérant qu'une pétition en ligne « Les jeunes ne sont ni des parasites ni des nuisibles pour notre société ! » est disponible sur le site de l'asbl « Les Territoires de la Mémoire » ;

Considérant que le nombre symbolique du million de signatures permettrait aux signataires d'inviter la Commission européenne à se pencher sur cette question ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré

**DECIDE, à l'unanimité :**

## **Article 1**

D'interdire l'utilisation et la commercialisation du « Mosquito » ou de tous types d'appareils à ondes répulsives à l'égard des êtres humains sur le territoire de la Commune de Pont-à-Celles.

## **Article 2**

D'encourager, via le site internet de la commune et le bulletin communal, l'ensemble des Pont-à-Cellois à se rendre sur le site internet ([www.trianglerouge.be/mosquito/](http://www.trianglerouge.be/mosquito/)) mis en ligne par l'asbl « Les Territoires de la Mémoire » afin de signer électroniquement la pétition intitulée « Les jeunes ne sont ni des parasites ni des nuisibles pour notre société ! ».

## **Article 3**

De transmettre la présente motion :

- à l'asbl "Territoires de la Mémoire, centre d'éducation à la tolérance et à la résistance", boulevard d'Avroy 86 à 4000 Liège;
- à Monsieur Patrick Dewael, Ministre fédéral de l'Intérieur, rue de la Loi 2 à 1000 Bruxelles ;
- à Monsieur Paul Magnette, Ministre fédéral en charge la Protection des Consommateurs, rue Bréderode 9 à 1000 Bruxelles ;
- à Monsieur Marc Tarabella, Ministre de la Jeunesse, Place Surllet de Chokier 15-17 à 1000 Bruxelles ;
- à Madame Catherine Fonck, Ministre de l'Enfance et de l'Aide à la Jeunesse, boulevard du Régent 37-40 à 1000 Bruxelles.
- à la Zone de Police BRUNAU,
- à la Commune de Courcelles,
- à la Commune de Les Bons Villers,
- au service Secrétariat.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

### **S.P. n° 7 - JEUNESSE : Opération « Eté solidaire, je suis partenaire » 2008 – Non-renforcement de l'action par des moyens communaux – Décision**

---

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu les programmes "Eté Solidaire, je suis partenaire", développés par la Cellule d'Intégration Sociale de la Région wallonne;

Considérant que cette opération, en ce qu'elle favorise l'intégration sociale de jeunes durant les vacances d'été par le biais de la participation de ceux-ci à des tâches relatives, notamment, à l'embellissement du cadre de vie de la commune, est très intéressante et mérite d'être renouvelée sur le territoire de l'entité;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 avril 2008 décidant d'inscrire la Commune de Pont-à-Celles dans le cadre de l'opération "Eté Solidaire, je suis partenaire" 2008 ;

Considérant la demande de Monsieur Delforge de doubler les effectifs, sur fonds communaux ;

Considérant qu'il s'agirait d'engager au minimum 7 jeunes supplémentaires du 28 juillet au 8 août 2008 ;

Considérant que la Région wallonne exige, dans le cadre de ces projets, un encadrement d'un temps plein par dix jeunes ;

Considérant que le staff du service Atout Jeunes, composé d'un temps plein et demi, ne permet pas d'encadrer 7 jeunes supplémentaires ;

Considérant par ailleurs que la commune engage déjà des moyens financiers complémentaires à la subvention octroyée par la Région wallonne, puisque 6125,19 € sont prévus en dépenses de personnel au budget 2008 ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, par 13 oui, 5 non (DELFORGE, LEMOINE, GARITTE-VERMEYEN, PETITJEAN, VAN DEN BERGHE) et 3 abstentions (BURY, VANDAMME, DELCOURT) :

#### **Article 1**

De ne pas engager de jeunes sur fonds propres dans le cadre de l'opération « Eté solidaire je suis partenaire », au-delà de ce qui est prévu dans le projet adopté par le Conseil communal en séance du 14 avril 2008.

#### **Article 2**

De transmettre la présente délibération :

- à Madame Verbeest, Chef de projet PPP ;
- à Madame le Receveur Communal ;
- au service du Personnel.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 9 - FINANCES : Règlement relatif à la prime communale à la réhabilitation et à la réalisation de travaux permettant des économies d'énergie et le recours aux énergies renouvelables (solaire) – approbation – Décision**

---

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1122-32 ;

Vu les phénomènes témoignant d'un réchauffement de la planète et les dangers que ce dernier représente ;

Vu le protocole de Kyoto, prévoyant pour un groupe de six gaz à effet de serre une réduction de 5% au moins des émissions au cours de la période 2008 – 2012 par rapport au niveau de 1990 ;

Considérant le plan d'action de la Région wallonne en matière de changements climatiques, approuvé par le Gouvernement wallon le 19 juillet 2001, visant une réduction de 7,5% à l'horizon 2008 – 2012 des émissions de la Région wallonne par rapport à ses émissions de 1990 ;

Considérant l'engagement des autorités fédérales et régionales à prendre les mesures nécessaires afin de satisfaire aux exigences du Protocole de Kyoto notamment à travers le Plan fédéral Climat 2002 – 2012 ;

Vu la décision prise par le Conseil communal en sa séance du 26 février 2007 de lutter contre le réchauffement climatique en s'engageant notamment à diminuer d'ici 2012, sur le territoire communal, les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 7,5% par rapport aux émissions estimées de 1990, objectif confirmé dans le programme de politique générale tel qu'approuvé par le Conseil communal en sa séance du 30 avril 2007 ;

Considérant que l'appui des pouvoirs publics, et notamment des pouvoirs publics de proximité, peut faire prendre conscience de l'importance pour le bien-être commun de l'amélioration de la performance énergétique de l'habitat et du développement des filières des énergies renouvelables ;

Considérant que le projet de prime communale à la réhabilitation et aux travaux permettant des économies d'énergie et le recours aux énergies renouvelables (solaire) est de nature à améliorer la qualité de l'environnement des pont-à-cellois par la réduction de leur consommation en combustibles fossiles et donc la réduction de la pollution atmosphérique ainsi que la production de gaz à effet de serre responsables du réchauffement de la planète ;

Considérant que les crédits nécessaires à la réalisation dudit projet sont prévus au budget ordinaire de l'exercice 2008 au poste 87902/331-01 ;

Pour ces motifs ;

Avoir en avoir délibéré ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

### **Article 1**

D'adopter le règlement relatif à la prime communale à la réhabilitation et aux travaux permettant des économies d'énergie et le recours aux énergies renouvelables (solaire) tel qu'annexé à la présente délibération.

### **Article 2**

De transmettre copie de la présente délibération :

- au service Finances ;
- au Secrétaire communal ;
- à Madame le Receveur communal,
- au service Cadre de vie,

- au service Secrétariat.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 10 - FINANCES : Location de salle - Club photos de Pont-à-Celles - exposition annuelle de photos les 11 et 12 octobre 2008 dans le réfectoire de l'école du Centre - subvention en nature - autorisation - Décision**

---

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment les articles L1122-30, L3122-2,5° et L3331-1 et suivants ;

Vu la demande d'organisation, les 11 et 12 octobre 2008, d'une exposition photos dans le réfectoire de l'école du Centre, située rue Célestin Freinet, à Pont-à-Celles ;

Considérant que les organisateurs souhaitent disposer gratuitement du réfectoire de l'école du centre pour y exposer leurs photos ;

Considérant que la salle est libre aux jours sollicités ;

Considérant que ce club est partenaire du service culture et qu'il lui offre fréquemment ses services gratuitement, qu'il ne s'indique dès lors pas de réclamer une location ;

Considérant que la commune peut consentir à mettre le réfectoire de l'école du Centre à disposition des organisateurs du club photos pour autant que la salle soit remise en bon état de propreté après l'exposition ;

Vu la circulaire du 14 février 2008 du Ministre Courard relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Considérant que la mise à disposition du réfectoire de l'école du Centre peut être estimée à 125 € (tarif de location voté par le conseil communal le 19 décembre 2007).

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1**

De mettre à disposition des organisateurs du club photos de Pont-à-Celles le réfectoire de l'école du Centre, les 11 et 12 octobre 2008, à condition que le local soit remis en ordre et nettoyé après l'exposition.

**Article 2**

D'exonérer le club photos de Pont-à-Celles des obligations prévues au Titre III et du Livre III du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, sans préjudice des obligations résultant des dispositions des articles L3331-3 et L3331-7, alinéa 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>.

### **Article 3**

De transmettre copie de la présente :

- au Secrétaire communal ;
- au Receveur communal ;
- au service Secrétariat.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 11 - FINANCES : FJA Fleurus - soirée dansante du 05 juillet 2008 et défilé de tracteurs et concours du meilleur juge blanc bleu belge du 06 juillet 2008 – subvention en nature – autorisation – Décision**

---

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment les articles L1122-30, L3122-2,5° et L3331-1 et suivants ;

Vu la demande d'organisation, d'une soirée dansante le 05 juillet 2008 dans le hangar de Monsieur Daniel KAIRET, situé rue des Petits Sarts 40 à Viesville, ainsi qu'un défilé de tracteurs et d'un concours du meilleur juge blanc bleu belge le 06 juillet 2008 dans les rues de Viesville ;

Considérant l'accord du Collège communal du 25 mars 2008 ;

Considérant que les organisateurs sollicitent un soutien logistique de la commune par l'intermédiaire du prêt de barrières Nadar ;

Considérant que la commune peut mettre une cinquantaine de barrières Nadar à disposition des organisateurs ;

Vu la circulaire du 14 février 2008 du Ministre Courard relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Considérant que la valeur du prêt d'une cinquantaine de barrières Nadar peut être évaluée à 215 €, se décomposant comme suit :

- 1 h de travail de deux ouvriers : 40 € (base : redevance communale sur l'enlèvement des versages sauvages)
- coût du transport : 125 € (base : redevance communale sur l'enlèvement des versages sauvages) ;
- valeur locative de 50 barrières Nadar : 50 €

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité :**

### **Article 1**

De mettre à disposition de la FJA de Fleurus, une cinquantaine de barrières Nadar.

## Article 2

D'exonérer la FJA de Fleurus des obligations prévues au Titre III et du Livre III du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, sans préjudice des obligations résultant des dispositions des articles L3331-3 et L3331-7, alinéa 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>.

## Article 3

De transmettre copie de la présente :

- au Secrétaire communal ;
- au Receveur communal ;
- au service Secrétariat.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

### *S.P. n° 12 - FINANCES : Modification budgétaire ordinaire et extraordinaire n° 2 de l'exercice 2008 - Approbation - Décision.*

---

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Règlement Général sur la Comptabilité Communale;

Considérant que certaines allocations prévues au budget 2008 doivent être révisées;

Vu le projet de modification budgétaire ordinaire et extraordinaire n° 2 de l'exercice 2008;

Considérant qu'après la discussion générale, aucun Conseiller Communal n'a demandé de vote sur un article particulier;

Vu le vote global auquel il a été procédé;

**DECIDE, par 13 oui et 8 non (DELFORGE, LEMOINE, GARITTE-VERMEYEN, BURY, DELCOURT, VANDAMME, PETITJEAN, VAN DEN BERGHE) :**

## Article 1

La modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2008 relative aux services ordinaire et extraordinaire est approuvée.

## Article 2

Le budget ordinaire communal pour l'exercice 2008 est modifié conformément aux indications au tableau I et le nouveau résultat du budget 2008 est arrêté aux chiffres ci-après :

	<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>SOLDE</b>
D'après la précédente modification	16.450.902,67	13.569.219,57	2.881.683,10
Augmentation de crédits (+)	175.630,35	583.881,28	0,00
Diminution de crédits (-)	0,00	-148.410,43	-259.840,50
<b><u>NOUVEAU RESULTAT</u></b>	<b><u>16.450.902,67</u></b>	<b><u>14.004.690,42</u></b>	<b><u>2.621.842,60</u></b>

Le budget extraordinaire communal pour l'exercice 2008 est modifié conformément aux indications au tableau I et le nouveau résultat du budget 2008 est arrêté aux chiffres ci-après :

	<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>SOLDE</b>
D'après la précédente modification	6.380.566,33	4.874.500,00	1.506.066,33
Augmentation de crédits (+)	1.651.063,45	1.517.082,39	0,00
Diminution de crédits (-)	-2.280.000,00	-1.888.000,00	-258.018,94
<b>NOUVEAU RESULTAT</b>	<b>5.751.629,78</b>	<b>4.503.582,39</b>	<b>1.248.047,39</b>

### **Article 3**

La présente modification budgétaire ordinaire et extraordinaire n° 1 de l'exercice 2008 est transmise :

- au Collège provincial du Hainaut.
- à la Région Wallonne - D.G.P.L. de Mons.
- à Monsieur le Ministre Philippe COURARD.
- au Centre Régional d'Aide aux Communes.
- au Receveur Communal.
- au Secrétaire Communal.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

### **S.P. n° 13 - FINANCES : Dotation communale à la zone de police – année 2008 – augmentation – Décision**

---

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 40, alinéa 3 et 250bis ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets communaux, pour l'année 2008 ;

Considérant que le Conseil communal doit approuver la dotation à effectuer au corps de police locale dans le respect de la circulaire susvisée;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2007 fixant la dotation communale à effectuer à la zone de police BRUNAU, pour l'année 2008, au montant de 1.031.142,72 € ;

Considérant qu'il y a lieu d'indexer ce montant de 2 %, comme les deux autres communes composant la zone ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité :**

## **Article 1**

De fixer la dotation communale à effectuer à la zone de police BRUNAU, pour l'année 2008, à 1.051.765,57 €.

## **Article 2**

De transmettre Copie de la présente délibération :

- au Secrétaire communal ;
- au Receveur communal ;
- au Collège de la zone de police ;
- au Gouverneur de la Province de Hainaut.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**Monsieur Joël PAQUET, Conseiller communal, quitte la séance.**

---

**S.P. n° 14 - TRAVAUX : Programme triennal 2004-2006 – Amélioration de la rue d'Azebois à Pont-à-Celles (Thiméon) - Modification du délai d'exécution – Décision**

---

Le Conseil Communal, en séance publique,

VU la Nouvelle Loi communale ;

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

VU le décret du 1<sup>er</sup> décembre 1988 relatif aux subventions accordées par la Région wallonne à certains investissements d'intérêt public modifié par un Décret du 08/12/2005 entrant en vigueur le 12/01/2006 ;

VU l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 07/05/1998 relatif aux subventions octroyées par la Région wallonne à certains investissements d'intérêt public ;

VU la délibération du Conseil Communal du 15/04/2004 proposant ses investissements d'intérêt public pour le programme triennal 2004 -2006 ;

VU le programme triennal 2004 – 2006 arrêté le 24/11/2004 par Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique reprenant notamment pour l'année 2005, au point n° 2 : l'amélioration partielle de la rue d'Azebois à Thiméon pour un montant de travaux de 285.197,00 euros TVA de 21% comprise ;

VU la Loi du 24/12/1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses arrêtés royaux d'application des 08/01/1996 et 26/09/1996 ;

VU la délibération du Collège Echevinal du 06/06/2005 décidant de désigner le bureau d'études AWP+E, Avenue Jean Mermoz, 30 à 6041 Gosselies, en qualité d'auteur de projet des travaux dont question pour un montant forfaitaire de 16.310,80 euros T.V.A. de 21 % comprise ;

VU la délibération du Collège Echevinal du 03/04/2006 désignant la Société COORDIBELL ASBL, rue Froide Bise, 40 à Villers-La-Ville, en qualité d'adjudicataire du marché relatif à la coordination sécurité « projet et réalisation » des travaux dont question au montant forfaitaire de 1.720,62 euros TVA de 21 % comprise et aux clauses et conditions du cahier spécial des charges type arrêté par le Conseil Communal du 21/11/2005 ;

Vu la délibération du conseil communal du 03/07/2006 décidant :

1. d'approuver les projet et devis estimatif d'un montant de 285.842,75 euros, TVA de 21 % comprise des travaux d'amélioration partielle de la rue d'Azebois à Pont-à-Celles tels qu'établis par le bureau d'étude AWP+E, Avenue Jean Mermoz, 30 à 6041 Gosselies, auteur de projet, moyennant l'adaptation du métré des travaux suivant la liste des remarques formulées par le service technique communal jointe en annexe ;
2. de retenir l'adjudication publique comme mode d'attribution de ce marché ;
3. d'approuver l'avis de marché annexé au dossier précisant notamment les critères de sélection qualitative auxquels doivent répondre les soumissionnaires pour cette entreprise ;

VU la délibération du Conseil Communal du 20 novembre 2006 décidant d'approuver les projet et avis de marché mis au point et devis estimatif d'un montant modifié de 295.413,06 euros TVA de 21% comprise des travaux d'amélioration partielle de la rue d'Azebois à Pont-à-Celles tels qu'établis par le bureau AWP+E, Avenue Jean Mermoz, 30 à 6041 Gosselies, auteur de projet, en suite des modifications souhaitées par la Division des Infrastructures Routières Subsidiées – Direction des Voiries en son courrier du 16/08/2006 (réf.IRS/52055/2005.02), approuvée par Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique par notification en date du 20/10/2006 ;

Vu la délibération du Collège Communal du 29/12/2006 rectifiée le 05/03/2007 décidant notamment, à l'unanimité, de désigner la SPRL DECEULENER, rue du Marais n°3 à 7181 Petit-Roeulx-Lez-Nivelles, en qualité d'adjudicataire des travaux d'amélioration partielle de la rue d'Azebois à Pont-à-Celles (Thiméon) au montant de sa soumission déposée le 22/12/2006 soit 281.797,89 euros TVA (21%) comprise et aux clauses et conditions du cahier spécial des charges régissant ce marché adopté par le Conseil Communal du 03/07/2006, modifié le 20/11/2006, approuvée par le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique le 25/04/2007 ;

VU la demande en date du 02 avril 2008 de la SPRL DECEULENER visant à obtenir un délai d'exécution supplémentaire de 15 jours ouvrables ;

VU les justifications avancées par l'entreprise à l'appui de cette demande portant notamment sur l'obligation de phaser la construction de coussins berlinois afin de permettre aux riverains du chantier d'accéder à leurs propriétés sans subir trop de désagréments ;

CONSIDERANT que cette demande est recevable ; que le délai supplémentaire sollicité est raisonnable ;

Pour ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

## **Article 1 :**

D'accorder à la SPRL DECEULENER, rue du Marais n°3 à 7181 Petit-Roelx-Lez-Nivelles, un délai supplémentaire de 15 jours ouvrables pour l'exécution des travaux d'amélioration de la rue d'Azebois à Pont-à-Celles (Thiméon) dont elle a été déclarée adjudicataire par décision du Collège Communal du 29/12/2006 rectifiée le 05/03/2007.

## **Article 2 :**

De transmettre la présente délibération :

- au Ministère de la Région Wallonne – Direction Générale des Pouvoirs Locaux – Division des Infrastructures Routières Subsidiées – Direction des voiries, rue Van Opéré n° 95 à 5100 Jambes ;
- au service Hainaut Ingénierie Technique, rue de la Broucheterre, 46 à 6000 Charleroi ;
- au service Cadre de Vie ;
- à Madame le receveur Communal.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 15 - PATRIMOINE COMMUNAL : Agence Immobilière Sociale « Prologer asbl » – Contrat de gestion du logement sis Place de Liberchies, 7 à 6238 Liberchies : reconduction du mandat – Approbation - Décision**

---

Le Conseil Communal en séance publique,

VU la Nouvelle Loi Communale ;

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

VU le Code wallon du logement, notamment les articles 191 à 199 relatifs aux organismes à finalité sociale ;

VU l'Arrêté du Gouvernement wallon du 23/09/2004 relatif aux organismes de logement à finalité sociale, modifié par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22/11/2007 ;

VU la délibération du Conseil communal du 10/11/1997 décidant, d'une part, de se regrouper avec les entités voisines de Chapelle-lez-Herlaimont, Courcelles, Les Bons-Villers et Fontaine-l'Evêque en vue de constituer une Agence Immobilière Sociale et, d'autre part, d'approuver les statuts de cette structurée dénommée AIS « Prologer asbl » ;

CONSIDERANT que la Commune de Pont-à-Celles a souhaité confier la gestion du logement sis Place de Liberchies, 7 à 6238 Liberchies moyennant le paiement d'un loyer net de base de 202,00 €, majoré d'un montant forfaitaire de 69,41€ servant à couvrir les charges énergétiques domestiques liées à l'occupation du bien ;

VU la délibération du Conseil communal du 02/09/2002 approuvant pour une période de 3 ans, soit du 01/11/2002 au 31/10/2005, le contrat de gestion de l'appartement sis Place de Liberchies, 7 à 6238 Liberchies tel que proposé par l' AIS « Prologer asbl » ;

VU la délibération du Conseil communal du 21/11/2005 approuvant, aux mêmes conditions que celles fixées antérieurement, la reconduction pour une nouvelle période de 3 ans, soit du

01/11/2005 au 31/10/2008, du contrat de gestion du logement sis Place de Liberchies, 7 à 6238 Liberchies tel que proposé par l'AIS « Prologer asbl » ;

CONSIDERANT que le montant forfaitaire devant servir à couvrir les dépenses énergétiques domestiques liées à l'occupation dudit logement ne sont plus appropriées aux coûts réels actuellement pratiqués sur le marché ;

CONSIDERANT que le nouveau montant forfaitaire servant à couvrir les charges énergétiques domestiques liées à l'occupation dudit logement est désormais fixé à 145,00 €/mois ;  
VU le contrat de gestion tel que proposé en annexe par l'AIS « Prologer asbl » valable pour une nouvelle période de 3 ans, soit du 01/11/2008 au 31/10/2011, concernant le logement sis Place de Liberchies 7 à 6238 Liberchies ;

Pour ces motifs ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1 :**

D'approuver la reconduction pour une nouvelle période de 3 ans, soit du 01/11/2008 au 31/10/2011, du contrat de gestion proposé par l'AIS « Prologer asbl » concernant le logement sis Place de Liberchies 7 à 6238 Liberchies aux conditions telles qu'y figurant.

**Article 2 :**

De transmettre la présente délibération à l'AIS « Prologer asbl », Place Larsimont, 73 à 6183 Trazegnies.

**Article 3 :**

De remettre la présente délibération :

- à Madame le Receveur Communal ;
- au service des Finances ;
- au service Patrimoine.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 16 - FABRIQUE D'EGLISE : Fabrique d'Eglise Saint Nicolas de Luttre - Membres du Conseil de Fabrique – Information**

---

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 sur le temporel des cultes et notamment les articles 4 et 9 ;

Vu la délibération du Conseil de Fabrique de la Paroisse Saint Nicolas de Luttre du 9 avril 2008 relative à la formation du Conseil de Fabrique ainsi que du bureau des marguilliers ;

**PREND ACTE** de la composition du Conseil de Fabrique d'église Saint Nicolas de Luttre :

Président : Monsieur Jean-Pierre GOBERT, Rue Saint Nicolas n°34 - 6238 Luttere

Secrétaire : Monsieur Pierre CORNEZ, Rue du Baty n°2 - 6238 Luttere

Trésorier : Monsieur Jean SOUMOY, Rue Edouard Léonard n°19 - Luttere

Membres du bureau des marguilliers : Messieurs A.SMOLDERS et L.GOOR.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 17 – FINANCES : Fabrique d’Eglise Saint Martin à Thiméon - Compte exercice 2007 – Avis.**

---

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu les décrets impériaux relatifs à la comptabilité des fabriques d’églises ;

Vu la loi du 4 mars 1970 sur le temporel des cultes ;

Vu le Compte pour l’année 2007 présenté par la Fabrique d’Eglise Saint Martin à Thiméon ;

Après en avoir délibéré ;

**EMET**, par 14 oui, 2 non (DEHONT, SERVAIS) et 4 abstentions (GOISSE, DEPASSE, GARITTE-VERMEYEN, RICHEL), un avis favorable sur le Compte 2007 présenté par la Fabrique d’Eglise Saint Martin à Thiméon.

Le présent compte ainsi que ses pièces justificatives seront transmis à Monseigneur l’Evêque, Place de l’Evêché n° 1 à 7500 Tournai.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 18 – FINANCES : Fabrique d’Eglise Saint Nicolas à Luttere - Compte exercice 2007 – Avis.**

---

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu les décrets impériaux relatifs à la comptabilité des fabriques d’églises ;

Vu la loi du 4 mars 1970 sur le temporel des cultes ;

Vu le Compte pour l’année 2007 présenté par la Fabrique d’Eglise Saint Nicolas à Luttere ;

Après en avoir délibéré ;

**EMET**, par 11 oui, 2 non (DEHONT, SERVAIS) et 7 abstentions (DUMONGH, GOISSE, DELFORGE, DEPASSE, LEMOINE, GARITTE-VERMEYEN, RICHEL), un avis favorable sur le Compte 2007 présenté par la Fabrique d’Eglise Saint Nicolas à Luttere.

Le présent compte ainsi que ses pièces justificatives seront transmis à Monseigneur l'Evêque, Place de l'Evêché n° 1 à 7500 Tournai.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 19 – FINANCES : Fabrique d'Eglise Sainte Vierge à Obaix Centre - Compte exercice 2007 – Avis.**

---

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu les décrets impériaux relatifs à la comptabilité des fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1970 sur le temporel des cultes ;

Vu le Compte pour l'année 2007 présenté par la Fabrique d'Eglise Sainte Vierge à Obaix Centre ;

Après en avoir délibéré ;

**PREND ACTE**, des délibérations du Conseil de la Fabrique d'Eglise Sainte Vierge à Obaix Centre, en sa séance du 6 avril 2008, procédant à la désignation de divers membres du Conseil de Fabrique et du Bureau des Marguilliers.

**EMET**, par 14 oui, 2 non (DEHONT, SERVAIS) et 4 abstentions (GOISSE, DEPASSE, GARITTE-VERMEYEN, RICHET), un avis favorable sur le Compte 2007 présenté par la Fabrique d'Eglise Sainte Vierge à Obaix Centre.

Le présent compte ainsi que ses pièces justificatives seront transmis à Monseigneur l'Evêque, Place de l'Evêché n° 1 à 7500 Tournai.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 19Bis - Point supplémentaire demandé par M. Y. Delforge : ENERGIE : Réunion commune des commissions communales sur le problème de pic de production du pétrole**

---

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Considérant que les énergies fossiles existent en quantités limitées sur notre planète ;

Considérant que la Belgique est entièrement dépendante de ses importations en produits pétroliers pour assurer son fonctionnement économique et social ;

Considérant l'explosion actuelle des prix énergétiques ;

Considérant que la diminution des ressources en pétrole sera accompagnée d'une augmentation exponentielle et durable du coût de l'énergie et qu'il y a lieu de se préparer à cette mutation économique, sociale et environnementale ;

Considérant les conséquences qu'il en résultera pour les citoyens et les collectivités ;

Considérant les études réalisées sur le thème du « Pic de pétrole » au sein de la Faculté des Sciences de l'Université de Mons-Hainaut ;

Considérant qu'il est important que le conseil communal soit bien informé de ce phénomène avant de devoir prendre à l'avenir des décisions à la mesure de l'enjeu ;

Considérant que le service « Environnement » de notre commune doit être bien au courant de ce problème ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1**

D'organiser une réunion d'information commune des commissions communales afin d'entendre un exposé d'un membre de l'équipe de la Faculté des Sciences de l'Université de Mons-Hainaut sur la problématique du Pic de Pétrole.

**Article 2**

De convier à cette réunion les membres du service « Environnement ».

**Article 3**

Copie de la présente délibération est transmise :

- au Secrétaire communal ;
- au Chef de bureau technique.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 19Ter - FINANCES : Marche ADEPS du 18 mai 2008 – subvention en nature – autorisation - Décision**

---

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L3331-1 et suivants et L1122-24 ;

Vu l'urgence acceptée à l'unanimité des membres présents à l'ouverture de la séance ;

Vu la demande de l'Association de Parents des Ecoles communales de Viesville de pouvoir utiliser la salle polyvalente à l'occasion de la marche ADEPS qu'elle organise le 18 mai 2008;

Considérant que la commune peut accéder à cette demande ; que cette activité est organisée au profit de l'école communale ;

Vu la circulaire du 14 février 2008 du Ministre Courard relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Considérant qu'il y a lieu de marquer son accord sur cette subvention en nature, dont la valeur estimée n'atteint pas 1000 € ; qu'il y a urgence puisque l'activité se déroule le 18 mai prochain;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1**

De mettre gratuitement à disposition de l'Association de Parents des Ecoles communales de Viesville la salle polyvalente à l'occasion de la marche ADEPS qu'elle organise le 18 mai 2008.

**Article 2**

De ne pas imposer au demandeur les obligations prévues au Titre III du Livre III du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, sans préjudice des obligations résultant des dispositions des articles L3331-3 et L3331-7, alinéa 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>.

**Article 3**

De transmettre copie de la présente délibération :

- au Secrétaire communal ;
- au service Secrétariat.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 19quater - FINANCES : Demande de l'APEC de disposer d'un local communal – subvention en nature – autorisation - Décision**

---

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L3331-1 et suivants et L1122-24 ;

Vu l'urgence acceptée à l'unanimité des membres présents à l'ouverture de la séance ;

Vu la demande de l'Association de Parents de l'Ecole communale du Centre de pouvoir utiliser le réfectoire de l'école pour y tenir son assemblée générale le 22 mai 2008 ;

Considérant que la commune peut accéder à cette demande ;

Vu la circulaire du 14 février 2008 du Ministre Courard relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Considérant qu'il y a lieu de marquer son accord sur cette subvention en nature, dont la valeur estimée n'atteint pas 1000 € ; qu'il y a urgence puisque la réunion est prévue le 22 mai prochain ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1**

De mettre gratuitement à disposition de l'Association de Parents de l'Ecole communale du Centre le réfectoire de l'école pour y tenir son assemblée générale le 22 mai 2008.

**Article 2**

De ne pas imposer au demandeur les obligations prévues au Titre III du Livre III du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, sans préjudice des obligations résultant des dispositions des articles L3331-3 et L3331-7, alinéa 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>.

**Article 3**

De transmettre copie de la présente délibération :

- au Secrétaire communal ;
- au service Enseignement.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

Entend et répond aux questions orales de MM. Charles PETITJEAN et Jean-Philippe VANDAMME, Conseillers communaux, et entend et répond à la question orale de Mr Yves DELFORGE, Conseiller communal, sur le sujet suivant :

*« Quand le collègue compte-t-il revoir le règlement – taxe sur la location des locaux communaux ? La réglementation actuelle ne prévoyant pas la location aux partis démocratiques ».*

Les autres questions orales remises par le Groupe ECOLO seront examinées à la prochaine séance du Conseil communal.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président invite le public à quitter la salle ; l'ordre du jour se poursuivant à huis clos.

---

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

**Le Secrétaire Communal,**

**Le Président,**

**G. CUSTERS.**

**J.-M. BUCKENS.**